



DELIBERATION

Du Conseil Municipal de SAINT-ANDELAIN

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

L'an deux mil vingt-six, le 23 Avril à 19 heures 30
Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de Mme Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Brun Stéphanie (1er Adjointe), Champeau Franck (2eme Adjoint), Fonbleu Christian, Marasi Thierry, Blanchet Sandrine, Dagueneau Valérie, Marasi Sandrine, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Julien Mathieu, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absents ayant donné pouvoir : Chollet Séverin donne pouvoir à Liébard Nathalie

Absent :

Absent excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme le Maire informe que les bases locatives vont augmenter de 0.8 % pour l'année 2026.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.83 %
- taxe d'habitation (TH) : 7.96 % appliquer aux résidences secondaires

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Nathalie LIÉBARD



Le secrétaire de séance

Franck Champeau